

**DA 203 – 22.10**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 5 novembre 2022**

relative à un

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 9'803'758.76 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2022**

Vu les amortissements inscrits au budget 2022 ;

vu les investissements prévus selon le plan des investissements ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 19 octobre 2022 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, (majorité simple)

**décide**

- 1 de procéder à des amortissements complémentaires pour un montant de CHF 9'803'758.76 ;
- 2 de comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques budgétaires suivantes :

02.383	332'022.75
15.383	1'104'026.72
21.383	3'975'213.35
32.383	131'873.60
34.383	893'814.95
54.383	1'278'484.75
57.383	158'738.45
61.383	206'000.75
72.383	922'849.85
74.383	11'877.35
77.383	458'131.94
82.383	330'724.30
<i>Total</i>	<u>9'803'758.76</u>

- 3 d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire en 2022 de CHF 9'803'758.76 ;
- 4 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des gains comptables extraordinaires ou une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

